



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 23 mars 2010 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 29 mars 2010 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER**

**Présents :** Jean-François DARDENNE, Benoît LAMY (*absent point 10.47*), Djamel BENKHEROUF (*absent point 10.47*), Marie-Josèphe ROUSSELET, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel CHASLES, Delphine SCHWINDENHAMMER, Christiane CARLIN, Pierre LAFITE, Samyr BOUFADINE, Dominique GUILLEM, Valérie LEFEVRE, Jallal CHOUAOUI (*absent point 10.47*), Michel DUPLESSI, Hélène MOUA (*départ à 22 h 10 point 4.28*), Didier CUSSERNE, Bétina BOUCHIBI, Claude BRUNET, Danielle BILLOUD, Geneviève KUD, Farid OUKACI, Gabriel DUBAIL

**Pouvoirs :** Eve ALGUEMI à Bétina BOUCHIBI, Zineb MERIOUT à Jallal CHOUAOUI, Bochra EL HAMMOUYI à Jean-Baptiste RIEUNIER (*arrivée à 20 h 45 point 3.4 – départ 23 h 20 point 10.52*), Rehman QURESHI à Jean-François DARDENNE, Colette FAHET à Marie-Josèphe ROUSSELET (*arrivée à 20 h 40 point 3.3*), Christophe REY à Benoît LAMY, Sofiane ELHAMOUYI à Djamel BENKHEROUF, Hélène MOUA à Pierre LAFITE (*à partir du point 4.28*) Marie-Thérèse JANY à Gabriel DUBAIL, Murielle MARCHANDIN à Danielle BILLOUD

**Absente excusée :** Nadine CHAPIER

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 25 voix pour et 7 abstentions.**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N°554 DU 15 JANVIER 2010 – Stand de tir**

Convention avec la Police Nationale de Creil pour la mise à disposition gratuite d'un stand de tir pour l'entraînement des agents de police municipale de Nogent.

**N°555 DU 18 JANVIER 2010 – Cartes de stationnement**

Avenant n°1 – La vente des cartes de stationnement payant dans le quartier Carnot dispose d'un point de vente supplémentaire auprès de la société « Le Pont Royal ».

**N°556 DU 18 JANVIER 2010 – Remboursement**

Remboursement des charges locatives à hauteur de 34 €, à Madame TOUMOUENI pour les travaux effectués et incombant normalement au propriétaire.

**N°557 DU 18 JANVIER 2010 – Stationnement payant quartier Carnot**

Tarifs, conditions de stationnement et points de vente.

**N°558 DU 18 JANVIER 2010 – Frais d'expulsion**

Recours auprès de Maître Hutin afin de procéder aux démarches d'expulsion des locataires du logement du rez-de-chaussée du bâtiment E5 de la Commanderie. Le montant des frais est de 284,63 €

**N°559 DU 19 JANVIER 2010 – Lancement d'une procédure**

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à bons de commande selon la procédure adaptée pour la réalisation de publications municipales en deux lots : Lot 1 publications annuelles pour un montant maximum de 20 000 € HT ; Lot 2 affiches, tracts et signets pour un montant maximum de 15 000 € HT.

**N°560 DU 19 JANVIER 2010 – Lancement d'une procédure**

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à bons de commande selon la procédure adaptée pour la réalisation d'impressions municipales en trois lots : Lot 1 impression de banderoles pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT ; Lot 2 impression d'affiches de type « sucettes » pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ; lot 3 impression de la « lettre du maire » et du magazine municipal pour un montant maximum annuel de 41 000 € HT.

**N°561 DU 25 JANVIER 2010 – Séjour aux sports d'hiver**

Contrat avec la société EVRARD pour le transport d'un groupe de 24 personnes à la station de sports d'hiver de La Norma en Haute Savoie du 5 au 13 février 2010, organisé par l'association « un Nouveau Pas » en partenariat avec la ville. Le montant du transport s'élève à 4 685 € TTC.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

**N°562 DU 26 JANVIER 2010 - Mission d'assistance**

Avenant n°1 au marché 09008 avec la société ALGOE Consultants pour répondre aux besoins complémentaires relatifs au projet ADOMA dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du PRU OBIER/GRANGES. L'avenant s'élève à la somme de 11 840 € TTC.

**N°563 DU 26 JANVIER 2010 – Brevet de sécurité routière**

Contrat avec la société BFM AUTO ECOLE pour des activités et animations sur la sécurité routière ainsi que le passage du Brevet de sécurité routière pour 10 jeunes d'Anim'Ados, les 15 et 16 février 2010. Le montant de la prestation s'élève à 1 900 € TTC.

**N°564 DU 26 JANVIER 2010 – Occupation du domaine public**

Autorisation d'occupation de la parcelle BN 912, comportant un préau de 100 m<sup>2</sup> et une surface circulaire de 424 m<sup>2</sup> à Monsieur MERCIER en vue d'installer son commerce ambulant « MK RESTAURATION » à compter du 1<sup>er</sup> février 2010. La redevance mensuelle s'élève à 220 € avec abattement de 30% les 6 premiers mois à titre de lancement.

**N°565 DU 26 JANVIER 2010 – Séjour Haute Savoie**

Convention avec l'organisme « La Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise » pour un séjour à Samoëns du 10 au 18 avril 2010 pour 20 jeunes au centre « Les Chalets de Plampraz ». Le montant total s'élève à 650 € TTC par participant.

**N°566 DU 28 JANVIER 2010 – Vérification périodique d'appareils**

Convention avec la société DEKRA pour la vérification des appareils et accessoires de levage pour les années 2010, 2011 et 2012 pour un montant de 514€ HT.

**N°567 DU 29 JANVIER 2010 – Mission SPS**

Convention avec la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique L+LE+SEI dans le cadre de la création d'une cuisine professionnelle à l'Hôtel du Sarcus. Le montant de la prestation sera de 3 250 € HT.

**N°568 DU 29 JANVIER 2010 – Mission SPS**

Convention avec la société SOCOTEC pour la mission sécurité santé niveau 2 dans le cadre de la création d'une cuisine professionnelle à l'Hôtel du Sarcus. Le montant de la prestation sera de 2 250 € HT.

**N°569 DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010 – Produits d'entretien**

Contrat avec la société HYGIE PROFESSIONNEL pour les 4 lots du marché de produits d'entretien et d'hygiène, de papier d'essuyage, de matériel et accessoires de nettoyage et de sac à déchets à compter de la date de notification pour un an. Les montants annuels maximum par lot sont les suivants : Lot 1 = 20 000 € HT ; Lot 2 = 4 500 € HT ; Lot 3 = 12 500 € HT ; Lot 4 = 4 000 € HT.

**N°570 DU 3 FEVRIER 2010 - Lancement d'une procédure**

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux du lot n°8 : serrurerie bâche signalétique pour l'aménagement d'un studio d'enregistrement au Château des Rochers, et de constituer une commission ad hoc pour examiner les offres.

**N° 571 DU 4 FEVRIER 2010 - Gardiennage**

Contrat avec la société NS Protection pour le gardiennage du Château des rochers à l'occasion du spectacle « PATSON SHOW » le 5 mars 2010 de 19h30 à 23h30. Le montant de la prestation s'élève à 497,07 € TTC.

**N°572 DU 5 FEVRIER 2010 – Formation des élus**

Convention avec le CIFEFE pour la formation de Madame Christiane Carlin pour l'année 2010. Le montant s'élève à 981 €.

**N°573 DU 8 FEVRIER 2010 – Spectacle PATSON**

Convention avec Monsieur MIAN Kouassi dit « PATSON » pour la prestation d'un spectacle au Château des rochers le 5 mars 2010 avec en avant première un débat conférence sur le travail de l'artiste. Le montant de sa prestation s'élève à 6 000 € TTC.

**N°574 DU 8 FEVRIER 2010 – Accueil de Loisirs des Coteaux**

Contrat avec Monsieur Bernard Pascal pour le spectacle « Marcelin et le chandelier de l'arc en ciel » le 15 février 2010 à 15h. Le montant pour 70 enfants s'élève à 269,50 € TTC.

**N°575 DU 8 FEVRIER 2010 – Mise à disposition d'un bureau**

Convention avec l'association Départementale des ACPG – CATM de l'Oise pour la mise à disposition gratuite d'un bureau de 20,56 m<sup>2</sup> au 41 avenue du 8 mai 1945 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 pour l'installation de son siège social.

**N°576 DU 10 FEVRIER 2010 – Frais d'expulsion**

Recourir aux services de Maître Hutin pour les démarches nécessaires afin d'obtenir l'expulsion de la Sarl MULTI SERVICES située au 45 bis rue de la Cavée de Mal à Main suite au non règlement des loyers. Les frais d'expulsion s'élèvent à 556,57 € TTC.

**N°577 DU 10 FEVRIER 2010 – Démolition**

Marché avec la société Eurodem pour les travaux de démolition d'anciennes serres et d'un bâtiment industriel situés à l'arrière d'une parcelle rue Bouleux pour un montant de 60 100 € HT.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

**N°578 DU 10 FEVRIER 2010 – Produits d’entretien**

Lot 5 : fourniture d’essuyage papier et distributeurs

Marché d’une durée d’un an avec la société PRORISK – VDI pour la fourniture du lot n°5 pour un montant maximum de 24 000 € HT.

**N°579 DU 10 FEVRIER 2010 – Règlement des Honoraires**

Frais de vacations, de déplacement et d’enquête sur les projets de la révision simplifiée n°2 et la modification n°8 du POS, à Madame Favarque-Bera, commissaire enquêteur pour la somme de 1 852,08 €.

**N°580 DU 15 FEVRIER 2010 – Etude d’impact**

Recourir aux services de la société SODEREF OISE pour la réalisation d’une étude d’impact sur l’environnement concernant le projet de construction d’un équipement public à usage de crèche et restaurant scolaire et la réalisation d’une voirie de liaison entre la rue Hélène Boucher et rue Ribot.

**N°581 DU 16 FEVRIER 2010 – Action pour la maison de quartier à la Commanderie**

Convention avec l’association « Les Francas de l’Oise » pour la tenue d’une action d’initiation aux techniques d’enregistrement aux jeunes groupes de musiciens amateurs de mars à juin 2010. Le montant de l’action s’élève à 1 253,70 € TTC.

**N°582 DU 16 FEVRIER 2010 – Action pour la maison de quartier à la Commanderie**

Convention avec l’association « THK-C2ER » pour la tenue d’une action d’initiation à la MAO, à l’enregistrement et au mixage de maquette du 23 février au 16 mai 2010. Le montant de l’action s’élève à 1 200 € TTC.

**N°583 DU 16 FEVRIER 2010 – Action pour la maison de quartier à la Commanderie**

Convention avec l’association « BASIC » pour la tenue d’un stage de graph le 24 février, le 3 mars et le 10 mars 2010. Le montant s’élève à 700 € TTC.

**N°584 DU 16 FEVRIER 2010 – Journal des habitants de la Commanderie**

Convention avec l’association ALICES pour l’encadrement technique et pédagogique ainsi que la réalisation et l’impression d’un journal de quartier du 24 février au 31 décembre 2010. Le montant est fixé à 950 € TTC.

**N°585 DU 17 FEVRIER 2010 – Spectacles à destination des écoles maternelles**

Contrat avec l’association « La Fabrique des Arts d’à Côté » pour 3 représentations du spectacle «Nounourseries» le 4 mars 2010. Le montant s’élève à 3 400 € TTC.

**N°586 DU 17 FEVRIER 2010 – Spectacle à destination des écoles maternelles**

Contrat avec la compagnie « Les Cailloux Sensibles » pour 3 représentations du spectacle «M’Gulou et l’oiseau de pluie» pour les écoles maternelles le 29 avril 2010. Le montant s’élève à 4 510 € TTC.

**N°587 DU 22 FEVRIER 2010 – Avenant au marché PA080044-1**

Avenant n°1 du lot n°1 de fourniture de serrurerie pour le changement de dénomination sociale de la société JM & F.Delacotte sous l’enseigne Quincaillerie Nicodème Delacotte à compter du 11 septembre 2009.

**N°588 DU 22 FEVRIER 2010 – PRU Obier-Granges**

Contrat avec l’Atelier Choiseul pour la réactualisation du schéma directeur pour présenter le projet à l’ANRU. Le montant de la prestation est de 15 428,40 € TTC.

**N°589 DU 22 FEVRIER 2010 – Occupation du domaine public**

A compter du 20 mars 2010 et tous les vendredis de 8h à 13h pour une durée d’un an, est donné à Monsieur Eddy SIMON, l’autorisation d’occuper une partie de la parcelle BE 161 en vue d’y installer son commerce ambulant « PIZZA D’EDDY ». Le montant de la redevance est de 4,45€/ vendredi.

**N°590 – Spectacle PATSON FMC RADIO**

Contrat avec FMC RADIO pour un bloc de 30 messages publicitaires pour le spectacle « One Man Show » avec l’humoriste PATSON. Le montant de la prestation s’élève à 50,05 € TTC.

**N°591 DU 26 FEVRIER 2010 – Collecte sélective**

Marché avec la société ASTECH pour la fourniture de colonnes enterrées de collecte sélective de déchets ménagers. Le montant maximum des commandes s’élève à 180 000 € HT pour 3 mois.

**N°592 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010 – Pollution des sols**

Marché à bons de commande avec la société NEODYME ENVISOL pour la réalisation d’études d’investigation de pollution des sols pour une durée d’un an. Le montant maximum annuel des commandes est de 40 000 € HT.

**N°593 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010 – Carnaval**

Contrat avec l’association « PRATMOCO » pour la sonorisation d’un véhicule de la ville dans le cadre de l’animation du carnaval des enfants le 25 avril 2010 de 13h à 16h30. Le montant est fixé à 300 € TTC.

**N°594 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010 – Carnaval**

Contrat avec « la Compagnie LILOU » pour la prestation d’échassiers, cracheur de feu et musiciens dans le cadre de l’animation du carnaval des enfants le 25 avril 2010 de 14h à 16h. Le montant est fixé à 3 500 € TTC.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

**N°595 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010 – Carnaval**

Contrat avec la société « Les spectacles LAJOIE » pour la tenue d'une animation « les peluches en folie » et la mise à disposition d'un canon à confetti, dans le cadre de l'animation du carnaval des enfants de 14h à 16h. La prestation est fixée à 1 700 € TTC.

**N°596 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010 – Studio d'enregistrement** - Lot n°3 plâterie – faux plafonds

Marché avec les établissements DAUVILLE pour les travaux du lot n°3 pour un montant de 29 818,03 € TTC.

**N°597 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010 – Studio d'enregistrement** - Lot n°4 Electricité courants forts – éclairage – chauffage.

Marché avec la société ELECTRO MONTAGE pour les travaux du lot n°4 pour un montant de 22 871,26 € TTC.

**N°598 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010 – Studio d'enregistrement** - Lot n°6 peinture – revêtement de sols

Marché avec la société ELIEZ pour les travaux du lot n°6 pour un montant de 10 734,47 € TTC.

**N°599 DU 2 MARS 2010 – Studio d'enregistrement** - Lot n°1 démolition maçonnerie

Marché avec la société ATL EXPANSION pour les travaux du lot n°1 pour un montant de 26 464,61 € TTC.

**N°600 DU 2 MARS 2010 – Studio d'enregistrement** - Lot n°2 menuiseries bois – aluminium – miroiterie – tissu tendu

Marché avec la société ATL EXPANSION pour les travaux du lot n°2 pour un montant de 66 039,23 € TTC.

**N°601 DU 2 MARS 2010 – Studio d'enregistrement** - Lot n°5 ventilation – climatisation - plomberie

Marché avec la société ECLIPSE pour les travaux du lot n°5 pour un montant de 19 734 € TTC.

**N°602 DU 4 MARS 2010 – Ligne de trésorerie**

Souscrire auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie une ouverture de crédit d'un montant de 1 500 000 €, d'une durée de 12 mois (EONIA + marge de 0,70% - T4M + marge de 0,70%)

**N°603 DU 4 MARS 2010 – Etudes géotechniques des sols**

Marché à bons de commande avec l'Agence FONDASOL pour la réalisation d'études géotechniques des sols. Le marché est passé pour une durée d'un an et pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

**N°604 DU 8 MARS 2010 – Procédure d'expropriation**

Recourir aux services du Cabinet DS AVOCATS pour une procédure d'expropriation visant à la réalisation d'une crèche, d'un restaurant scolaire et d'une voirie. Le montant total des prestations s'élève à 4 550 € HT.

**N°605 DU 8 MARS 2010 – Etude de faisabilité**

Recourir aux services de la société PÖYRY SAS pour la réalisation d'une étude préalable portant sur la faisabilité juridique de l'extension de son réseau de chaleur dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Gournay les Usines. Le montant de la prestation sera de 2 225 € HT.

**N°606 DU 9 MARS 2010 – PRU Obier-Granges**

Retrait de la décision n°562 pour cause de montant erroné et conclusion d'un avenant n°1 au marché n°09008 avec la société ALGOE Consultants pour répondre aux besoins complémentaires relatifs au projet ADOMA ainsi qu'à son incidence sur la maquette financière pour un montant de 15 428,40 € TTC.

**N°607 DU 9 MARS 2010 – Session formation**

Formation «Entraînements Cynophiles 2009 » pour Monsieur DUCHATAUX Thierry auprès du centre d'instruction et d'entraînement cynophile à Tribaldou pour un montant de 1 800 €.

**N°608 DU 9 MARS 2010 – Session formation**

Formation ou préparation de concours pour les agents relevant de contrat aidé de droit privé auprès du CNFPT.

**N°609 DU 9 MARS 2010 – Session formation**

Formation « Les clauses sociales dans les marchés publics » pour les agents de la ville auprès de Monsieur Patrick LOQUET pour un montant de 1 515,60 €.

**N°610 DU 9 MARS 2010 – Entraînement au maniement des armes**

Frais d'entraînement au maniement des armes pour les agents de la Police Municipale auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant total de 10 € par participants.

**N°611 DU 11 MARS 2010 - Lancement d'une procédure**

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée en vue de réaliser les travaux de voirie et d'éclairage public de la seconde tranche de l'aménagement du Centre Ville rue du Général de Gaulle secteur Voltaire, Rotonde et Place Pouvillon, et de constituer une commission ad hoc pour examiner les offres.

**N°612 DU 3 MARS 2010 – Charte graphique**

Marché avec la société Point Virgule pour la conception et la constitution de supports destinés à la constitution d'une charte graphique concernant la communication pour un montant de 15 548 € TTC.

**N°613 DU 12 MARS 2010 – Collecte déchet ménagers**

Marché à bon de commandes avec la société CITEC ENVIRONNEMENT pour la fourniture de containers et de pièces détachées pour la collecte sélective de déchets ménagers pour un montant annuel de 35 000 € HT maximum.

**N°614 DU 16 MARS 2010 – Location d'une boîte postale**

Contrat d'abonnement pour une boîte postale pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction si aucune modification tarifaire n'intervient. Le montant de l'abonnement s'élève à 76,56 € TTC.

*Madame Danielle Billoud souhaite des précisions sur certaines décisions qu'elles trouvent imprécises (date, adresse) et notamment la n°561 pour laquelle elle demande si le séjour aux sports d'hiver concerne des Nogentais exclusivement et s'il s'agit d'une nouvelle disposition de la ville.*

*Monsieur le Maire répond que ce déplacement s'adresse uniquement à des personnes nogentaises et qu'il entre dans la continuité de la politique active mise en place en faveur des jeunes dans les quartiers. Elle se traduit par le prêt de locaux, par exemple, où ils se regroupent et laissent leur créativité s'exprimer. Ce séjour est le résultat d'un projet qu'ils ont monté et la ville a décidé de les aider.*

Puis, *Madame Danielle Billoud* demande quels sols sont concernés par les décisions n° 592 et 603.

Dans le cadre du PRU Obiers/Granges, *Monsieur le Maire* rappelle que la collectivité a le devoir de mettre à disposition des sites de restitution pour la construction de logements ainsi que la vérification de l'état de pollution des sols.

Ensuite, *Madame Danielle Billoud* demande si le carnaval prévu le 25 mars est repoussé au 25 avril, date indiquée sur les décisions n° 594 et 595 et du fait de l'annulation du carnaval en raison des intempéries.

*Madame Valérie Lefèvre* indique qu'il n'est pas reporté pour l'instant. Les élèves sont restés dans les groupes scolaires et lorsque le beau temps est revenu ils ont déambulé dans leur quartier. Les animations prévues (cracheur de feu, les échassiers, un groupe de peluches géantes et canon à confettis) ont tourné dans les écoles toute l'après-midi pour le plus grand bonheur de tous. Une proposition a quand même été faite aux directrices et directeurs des groupes scolaires pour un éventuel défilé à une date ultérieure.

## **DIRECTION GENERALE**

### **1. 1 Désignation d'un membre pour le syndicat intercommunal du parc d'activité multi-sites del a vallée de la Brèche**

Le 2 avril 2008, le conseil municipal de Nogent-sur-Oise procédait à la nomination par vote à bulletin secret des délégués conseillers municipaux de Nogent-sur-Oise appelés à représenter la ville au sein du syndicat intercommunal du parc d'activités multi-sites de la vallée de Brèche.

Les quatre délégués alors désignés étaient les suivants :

Titulaires :

- Monsieur Jean-François Dardenne
- Monsieur Pierre Lafite
- Monsieur Christophe Rey
- Mademoiselle Zineb Meriout

Suppléants :

- Madame Marie-Josèphe Rousselet
- Monsieur Jean-Baptiste Rieunier
- Monsieur Michel Chasles
- Madame Delphine Schwindenhammer

Mademoiselle Zineb Meriout étant démissionnaire de cette instance pour convenances personnelles, il convient de pourvoir à son remplacement par vote à bulletin secret en application des articles L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jallal Chouaoui.

Par vote à bulletin secret, Monsieur Jallal Chouaoui est élu comme délégué titulaire en remplacement de Mademoiselle Zineb Meriout au sein du syndicat intercommunal du parc d'activités multi-sites de la vallée de Brèche par 23 voix pour et 9 abstentions.

*Monsieur Claude Brunet* regrette l'absence de représentation de son groupe au sein du syndicat.

*Monsieur le Maire rappelle dans quelles conditions se sont déroulées les élections à la présidence de ce syndicat et prouve que son choix d'avoir une équipe sur laquelle il pouvait compter lui a donné raison depuis.*

## **ECONOMIE - EMPLOI - INSERTION**

### **2. 2 Chantier d'insertion "Sarcus"**

Un nouveau chantier va être mis en place, son objectif sera de participer à la réhabilitation de l'hôtel Sarcus.

L'enjeu sera de faire cohabiter des entreprises du secteur marchand de différents corps d'état et un chantier d'insertion ; cette action représentant une opportunité d'ouvrir des perspectives et des échanges de pratiques aux salariés en insertion en côtoyant des salariés d'entreprises privées.

L'intervention du chantier d'insertion concernera les travaux suivants :

- Travaux de démolition et de nettoyage,
- Evacuation des déchets,
- Cloisonnement,
- Pose de carrelages,
- Mise en peinture,
- Travaux d'espaces verts.

Ce chantier accueillera 12 personnes à raison de 24 heures par semaine, ces personnes bénéficieront de 7 heures de formation par semaine dont 3 heures 30 sur le temps personnel.

Ce chantier se déroulera du 6 avril 2010 au 5 avril 2011 sous réserve de l'accord des différents financeurs et du CDIAE, il sera mis en œuvre par l'association Elan CES, retenue après appel à projets.

Le budget prévisionnel pour une année est de 263 912,12 € et la participation de la ville est de 59 841,75 €.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents dont une convention à intervenir entre la ville et l'association Elan CES.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du 5<sup>ème</sup> chantier d'insertion mis en place par la collectivité pour lutter contre le fléau du chômage et aider des personnes à reprendre une activité et une formation.*

## **URBANISME**

### **3. 3 Bail commercial - Madame Garrido - résiliation à l'amiable**

Madame GARRIDO est titulaire d'un bail commercial depuis 2000 lui permettant d'occuper un commerce situé au centre commercial « les Coteaux » et constituant le lot n° 8 de cette copropriété dont la ville de Nogent-sur-Oise est devenue propriétaire en 2007.

Compte tenu des besoins de locaux d'activités à destination de la jeunesse, la ville a souhaité reprendre ce local.

Aussi, la commune a sollicité Madame GARRIDO afin d'étudier les conditions de résiliation à l'amiable du bail commercial dont elle est titulaire.

Il a été convenu entre les deux parties que le montant de l'indemnité pour rupture de bail serait de 30 000 € et que les frais notariés seront à la charge de la ville

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la résiliation amiable du bail commercial et le montant de l'indemnité.

*Après que Monsieur Claude Brunet ait annoncé que l'opposition s'abstenait sur ce point, Monsieur le Maire s'interroge sur cette abstention qui concerne la politique active menée en faveur de la jeunesse. Cette acquisition permet de mettre un local à disposition des jeunes dans le quartier des Granges venant renforcer celui du quartier des Rochers et des Obiers.*

*Monsieur Djamel Benkherouf est étonné de cette abstention qui met, à son sens, le PRU Obiers/Granges en péril.*

*Monsieur Claude Brunet précise que son groupe attend la mise en place du PRU obiers/Granges pour savoir si l'acquisition de biens est opportune.*

Le rapport est adopté par 25 voix pour, 7 abstentions.

## **URBANISME**

### **3. 4 Biens sans maîtres**

---

L'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :*

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,*
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».*

Par ailleurs, l'article L. 1123-2 du même Code indique les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1°) de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Selon ce dernier, « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits ».*

Après des recherches effectuées auprès du service du cadastre, de la conservation des Hypothèques, des registres d'état-civil et du Centre des Impôts Fonciers de Senlis et de la Trésorerie de Creil, plusieurs parcelles ont été identifiées appartenant à des personnes décédées depuis plus de trente ans et pour lesquels aucune procédure de succession n'a été ouverte.

Il s'agit des terrains suivants :

- AO16, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Le Moulin Coquille » appartenant à Monsieur PETIT Léon, Amédée, né le 8 octobre 1873 à Coye-la-Forêt (60) et décédé le 14 septembre 1953 à Nogent-sur-Oise (60), époux de Angèle Bellet. Ce dernier était anciennement domicilié 4 rue de la Paix à Nogent-sur-Oise (60). Cette parcelle enclavée en nature de friche a été évaluée à 30 €,
- AM10, d'une superficie de 532 m<sup>2</sup>, située en face « la Croix des Vierges » appartenant à Monsieur ROHART Louis, Albéric, Joseph né le 25 septembre 1888 à Vieille-Chapelle (Pas-de-Calais) et décédé le 13 juin 1965 à Somain (59), veuf de Lucie, Isabelle Colle. Ce dernier était anciennement domicilié 27 rue de Royaumont à Nogent-sur-Oise (60). Cette parcelle en nature de jardin, desservie par une sente piétonne, mais à proximité immédiate de la rue de l'Argilière a été évaluée à 2 660 €,
- AO95, d'une superficie de 223 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Le Marais Monroy » appartenant à Madame DOBIGNY Rose, née le 18 février 1876 à Cinqueux (60) et décédée le 27 août 1939 à Nogent-sur-Oise. Cette dernière était domiciliée à Nogent-sur-Oise (adresse inconnue). Cette parcelle en nature de bois-taillis enclavée a été évaluée à 70 €,
- AO106 d'une superficie de 494 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Le Marais Monroy » appartenant à Madame DOBIGNY Rose, née le 18 février 1876 à Cinqueux (60) et décédée le 27 août 1939 à Nogent-sur-Oise. Cette dernière était domiciliée à Nogent-sur-Oise (adresse inconnue). Cette parcelle en nature de bois-taillis enclavée a été évaluée à 148 €,
- AC116 d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Plantes des Moines » appartenant à Madame DOBIGNY Rose, née le 18 février 1876 à Cinqueux (60) et décédée le 27 août 1939 à Nogent-sur-Oise. Cette dernière était domiciliée à Nogent-sur-Oise (adresse inconnue). Cette parcelle en nature de bois-taillis enclavée a été évaluée à 82 €,
- AO255 d'une superficie de 480 m<sup>2</sup>, située au lieudit « le Marais Monroy » appartenant à Monsieur PICARD Philippe Etienne, né le 15 octobre 1843 à Béthisy-Saint-Pierre (Oise) et décédé le 6 janvier 1927 à Nogent-sur-Oise (Oise). Ce dernier était anciennement domicilié 12, Place de la République à Nogent-sur-Oise (Oise). Cette parcelle en nature de bois-taillis a été estimée à 144 €.
- AO141 d'une superficie de 551 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Le Marais Monroy » appartenant à Madame WARME Marie Julia, née le 2 décembre 1880 à Nogent-sur-Oise (Oise) et décédée le 5 février 1950 à Nogent-sur-Oise, veuve de Henri Adolphe LANOY. Cette dernière était anciennement domiciliée 4, Place de la République à Nogent-sur-Oise. Cette parcelle en nature de bois-taillis enclavée a été estimée à 165 €.

En application des textes précités, ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Il sera donc demandé au conseil municipal :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- de décider que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.5 Plan d'Occupation des Sols - modification n°9**

---

Certaines dispositions du Plan d'Occupation des Sols actuel posent un certain nombre de problèmes d'interprétation.

Il est proposé de lancer une procédure de modification portant sur les points suivants :

#### **1°) Modification du règlement de la zone UE**

La rédaction actuelle des règles de l'article UE 9, relatives à l'emprise au sol, est ambiguë. Par ailleurs, des projets de redéploiement d'entreprises sont actuellement en cours d'élaboration et nécessitent de réécrire cet article du POS.

Il s'agit donc de simplifier cette disposition et d'augmenter sensiblement les possibilités d'emprise au sol de 70 à 75%.

#### **2°) Modification du règlement de la zone UH**

L'application des règles de l'article UH 1 III empêche la transformation de bâtiments d'activités existants en habitation. Or, la zone UH est une zone d'habitat pavillonnaire peu dense. La volonté des auteurs du POS n'était donc pas d'empêcher ces transformations.

Il s'agit donc de mettre fin à cette interprétation grâce à une formulation plus claire et juridiquement plus sécurisante.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le lancement d'une modification du Plan d'Occupation des Sols sur les points définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- d'associer les personnes publiques mentionnées à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.6 Classement de voiries en domaine public**

---

Durant ces dernières années, la ville a acquis et réalisé un certain nombre de rues qu'il convient de classer dans le domaine public routier de la collectivité.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière permet d'opérer ce classement sans besoin d'enquête publique préalable à la condition que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AX 380 et 377, de superficies respectives de 13 303 m<sup>2</sup> et 5 998 m<sup>2</sup>, correspondant notamment à l'assiette de la rue de Soissons
- AC 286, d'une contenance de 256 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de la rue des Moines,
- AO 440, d'une contenance de 1 134 m<sup>2</sup>, correspondant à l'assiette de l'allée Sainte-Brigide,
- AN 189, d'une contenance de 213 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de l'allée Sainte-Maure
- AN 174, d'une contenance de 317 m<sup>2</sup>, correspondant à l'assiette de l'allée Sainte-Maxence,
- AN 144, d'une contenance de 1 595 m<sup>2</sup>, correspondant à l'assiette de la rue de la Papeterie et à une partie de l'allée Sainte-Maure,
- AN 219, d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de la rue de la Papeterie,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public routier de l'ensemble de ces parcelles, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



## URBANISME

### 3.7 Dénomination de la voie derrière l'hôtel de ville

Dans le cadre de l'opération de restructuration de l'îlot « Pomme d'Amour », l'opération de construction du bâtiment voisin de l'hôtel de ville comportera des accès sur la voie située à l'arrière de la mairie.

Afin de procéder à la numérotation de ce bâtiment, il est nécessaire de donner une appellation à cette voirie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, il est proposé la dénomination suivante : **allée Lucie Aubrac**.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette dénomination et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

*Monsieur Jean-Baptiste Rieunier rappelle en quelques mots la vie de Lucie Aubrac et la résistance qu'elle a opposée pendant la seconde guerre mondiale à la Gestapo en libérant notamment son mari. Elle est également venue à maintes reprises à Nogent-sur-Oise dans les collèges pour raconter aux élèves cette période de notre histoire.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## URBANISME

### 3.8 Permis de construire - Maisons modulaires - rue de Bouleux

La ville de Nogent-sur-Oise souhaite construire 6 logements afin de reloger notamment mais pas uniquement des familles des bâtiments en démolition à la Commanderie.

Ceux-ci seront répartis dans 3 ensembles de bâtiments, de type « maison modulaire ».

L'ensemble foncier concerné est composé des parcelles suivantes : AO 104, 103, 405, 78, 406, 409, 102, 271, 407, 579, 245, 82 et 83, pour une superficie globale de 11 639 m<sup>2</sup>.

Parallèlement, les bâtiments existants sur cette unité foncière, consistant en un ancien bâtiment industriel désaffecté et d'anciennes serres d'horticulture, seront démolis.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire portant sur le projet décrit ci-dessus et valant permis de démolir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Madame Danielle Billoud, de par son expérience avec le projet de la Commanderie, indique que ces opérations suscitent toujours des réticences de la part des habitants des quartiers concernés et demande si un accompagnement social est prévu.*

*Monsieur le Maire répond que des résidents se sont déjà manifestés. Une réunion publique est prévue le 30 mars afin de leur présenter le projet. Il est évident qu'il ne s'agit pas d'y installer définitivement 6 familles de la Commanderie. A titre d'exemple, Monsieur le Maire cite le cas d'une grande famille en recherche d'un domicile médicalisé pour leur fille qui pourra enfin accéder à ce type de logement. C'est aussi un moyen d'obliger les bailleurs sociaux à prévoir des grands logements dans leurs futures constructions. De plus, l'Etat est intéressé par ce projet nogentais et un travail d'intégration dans le PRU est en cours de réalisation.*

*Monsieur le Maire conclut en affirmant qu'il y a une vraie volonté de la municipalité de suivre et d'accompagner ces familles dans leur évolution sociale.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## URBANISME

### 3.9 Convention d'occupation du domaine public - ATMO

ATMO PICARDIE, Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Picardie, domiciliée à Amiens (Somme) 44, rue Alexandre Dumas a sollicité la ville de Nogent-sur-Oise en vue de l'installation d'une station de mesure de la qualité de l'air sur une parcelle cadastrée AP 167 d'une superficie de 10 195m<sup>2</sup> faisant partie du domaine public, sise 150, avenue de l'Europe.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

La cabine de 2m x 2m sera posée sur une dalle béton réalisée par les services techniques de la ville dans l'enceinte du complexe sportif.

Cette occupation à titre précaire et révocable est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la passation d'une convention d'occupation du domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Madame Delphine Schwindenhammer** explique que l'ATMO c'est bien sûr la surveillance de la qualité de l'air mais aussi des pollens ce qui est intéressant pour les personnes allergiques et âgées. A terme, ces informations pourraient être mises sur le site Internet de la ville. Elle espère également que des actions vers les écoles seront menées car l'ATMO peut mettre à disposition du matériel pédagogique.

L'occupation du sol est accordée sans contrepartie par la ville mais ce n'est pas totalement gratuit puisque la CAC leur accorde une subvention conséquente, précise **Monsieur Benoit Lamy**. Il espère également que les informations seront plus complètes et qu'elles seront fournies aux Nogentais.

**Monsieur Jean-Baptiste Rieunier** précise qu'actuellement seul deux gaz sont mesurés mais que les particules ne sont pas mesurées. Il serait donc nécessaire compte tenu du montant de la subvention de demander à l'ATMO de procéder à ces relevés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.10 Bilan des cessions et acquisitions 2009**

---

Conformément à l'article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2009 doit être annexé au compte administratif.

Le montant des acquisitions s'élève à 15 859,67 €, dont 4 994,65 € sont liés à la réalisation du PRU Obier. Les autres relèvent des achats liés à des opérations de restructuration du patrimoine.

Le montant des cessions est de 728 243 €. Elles concernent essentiellement des ventes relatives au programme de revitalisation du centre ville pour 526 000 €, à l'opération Carnot/Ribot correspondant à la vente à l'EPFLO d'un ensemble foncier pour 180 250 € et à la vente à l'opération du PRU de la Commanderie pour 16 500 €.

Le bilan est annexé à la délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce bilan 2009.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.11 Zone industrielle - cession de parcelles**

---

La ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dans la zone industrielle, en bordure de la rue Thomas Edison.

Celui-ci est composé des parcelles AR 239 et AT 326 et représente une superficie globale de 844 m<sup>2</sup>.

Monsieur Ghoudane Younessi a fait part de son intention de se porter acquéreur de ces terrains, en vue d'y construire des locaux de stockage.

Une estimation a été réalisée par le service des domaines à 16 880 € HT.

Toutefois, étant donné que la ville est propriétaire de ces parcelles depuis de nombreuses années sans parvenir à les vendre, il est proposé d'appliquer une marge de négociation exceptionnelle de 15 % et de porter ce prix de vente à 14 348 € HT.

Il est demandé un conseil municipal :

- d'approuver ces ventes pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment des promesses de vente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.12 Acquisition rue de la Petite Louve - indivision Pelisset et Lahache**

Les familles Pelisset et Lahache, domiciliées au 3 et 2 allée de la Petite Louve, sont propriétaires des parcelles AL 225 et 223 d'une superficie de 529 m<sup>2</sup>.

Celles-ci ont été aménagées en voirie dans les années 1980 dans le but de réaliser une opération immobilière de constructions et constitue l'allée de la Petite Louve.

Les propriétaires souhaitent se dégager de leur responsabilité en matière de gestion de cette allée.

Afin que cette voirie soit classée dans le domaine public, la ville doit en devenir propriétaire.

Aussi, il est proposé l'acquisition de ces terrains à usage de voirie à l'euro symbolique.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.13 Commanderie - acquisitions de lots de copropriétés - Madame Champion**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 30 Mai 2002, et qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005, la ville de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition des biens immobiliers suivants :

#### **Biens appartenant à Madame CHAMPION Antonine**

- Un appartement de type IV avec cave (lots 518 et 568) situés au 3<sup>ème</sup> étage porte droite du bâtiment E, entrée 2, estimé à 6 400 euros toutes indemnités comprises. Toutefois, compte tenu du besoin de la ville en termes de logement pour achever le PRU de la Commanderie et du caractère d'intérêt général de l'acquisition envisagée, il est proposé de porter le prix d'acquisition à 12 500 €.

Il est demandé un Conseil Municipal :

- d'approuver ces acquisitions pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier d'acquisition de logements.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## URBANISME

### 3.14 Commanderie - acquisition de lots de copropriétés - Sarl Nogent La Commanderie - Sarl Guibert Gestion

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 30 Mai 2002, et qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005, la ville de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition des biens immobiliers suivants :

#### **Biens appartenant à la SARL NOGENT LA COMMANDERIE**

- Un appartement de type IV avec cave (lots 513 et 563) situés au 1<sup>er</sup> étage porte gauche du bâtiment E, entrée 2. Compte tenu du besoin de la ville en termes de logement pour achever le PRU de la Commanderie et du caractère d'intérêt général de l'acquisition envisagée, il est proposé de porter cette évaluation à 28 500 €.

#### **Biens appartenant à la SARL GUIBERT GESTION**

- Un appartement de type IV avec cave (lots 536 et 586) situés au 2<sup>ème</sup> étage porte droite du bâtiment E, entrée 4. Compte tenu du besoin de la ville en termes de logement pour achever le PRU de la Commanderie et du caractère d'intérêt général de l'acquisition envisagée, il est proposé de porter cette évaluation à 28 500 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver ces acquisitions pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier d'acquisition de logements.

*Monsieur le Maire précise que ces logements sont actuellement habités et vont faire partie du programme d'échanges de la Commanderie, cela veut dire qu'il va falloir reloger les locataires de ces appartements rapidement. Pour des raisons d'urgence, cette délibération doit être prise en sachant que l'évaluation des logements par France Domaines est inférieure au prix proposé d'acquisition. On entre dans la phase plus ardue des négociations avec les propriétaires bailleurs.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'estimation de 28 500 € est un plafond et qu'il faut rester dans le raisonnable car le PRU Commanderie va s'étendre également à la Résidence Faidherbe et concernera 20 logements.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## URBANISME

### 3.15 La Commanderie - vente de lots de copropriété - Monsieur et Madame BABACAN

Le projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 30 mai 2002, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005.

Ce projet prévoit que les propriétaires d'appartements situés dans les bâtiments H, J, F et C qui sont à démolir, pourront bénéficier d'un échange d'appartement dans l'un des bâtiments restant en copropriété.

Le 25 mai 2004, le conseil municipal a décidé de créer une Commission extra municipale des Echanges.

Dans ce cadre, les demandes d'échange de familles du bâtiment C ont été examinées à plusieurs reprises et ont obtenu un avis favorable.

Il est donc proposé de céder au bénéfice de Monsieur et Madame BABACAN, les lots 721 et 781 correspondant à un appartement de type III avec cave situé au rez-de-chaussée porte gauche du bâtiment G2. L'ensemble a été estimé à 5 500 €.

Il est demandé un conseil municipal :

- d'approuver ces ventes pour le compte de la ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment des promesses de vente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.16 La Commanderie - vente de lots de copropriété - Monsieur et Madame NEHARI**

Le projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 30 mai 2002, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005.

Ce projet prévoit que les propriétaires d'appartements situés dans les bâtiments H, J, F et C qui sont à démolir, pourront bénéficier d'un échange d'appartement dans l'un des bâtiments restant en copropriété.

Le 25 mai 2004, le conseil municipal a décidé de créer une Commission extra municipale des Echanges.

Dans ce cadre, les demandes d'échange de familles du bâtiment C ont été examinées à plusieurs reprises et ont obtenu un avis favorable.

Il est donc proposé de céder au bénéfice de Monsieur et Madame NEHARI, les lots 321 et 355 correspondant à un appartement de type IV avec cave situé au 4<sup>ème</sup> étage porte droite du bâtiment D2. L'ensemble a été estimé à 11 000 €.

Il est demandé un conseil municipal :

- d'approuver ces ventes pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment des promesses de vente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.17 La Commanderie - vente de lots de copropriété - Monsieur et Madame TUREDU**

Le projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 30 mai 2002, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005.

Ce projet prévoit que les propriétaires d'appartements situés dans les bâtiments H, J, F et C qui sont à démolir, pourront bénéficier d'un échange d'appartement dans l'un des bâtiments restant en copropriété.

Le 25 mai 2004, le conseil municipal a décidé de créer une Commission extra municipale des Echanges.

Dans ce cadre, les demandes d'échange de familles du bâtiment C ont été examinées à plusieurs reprises et ont obtenu un avis favorable.

Il est donc proposé de céder au bénéfice de Monsieur et Madame TUREDU, les lots 538 et 588 correspondant à un appartement de type IV avec cave situé au 3<sup>ème</sup> étage porte droite du bâtiment E4. L'ensemble a été estimé à 8 250 €.

Il est demandé un conseil municipal :

- d'approuver ces ventes pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment des promesses de vente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.18 La Commanderie - vente de lots de copropriété - Monsieur et Madame BEL FAKIH**

Le projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 30 mai 2002, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005.

Ce projet prévoit que les propriétaires d'appartements situés dans les bâtiments H, J, F et C qui sont à démolir, pourront bénéficier d'un échange d'appartement dans l'un des bâtiments restant en copropriété.

Le 25 mai 2004, le conseil municipal a décidé de créer une Commission extra municipale des Echanges.

Dans ce cadre, les demandes d'échange de familles du bâtiment C ont été examinées à plusieurs reprises et ont obtenu un avis favorable.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

Il est donc proposé de céder au bénéfice de Monsieur et Madame BEL FAKIH, les lots 731 et 791 correspondant à un appartement de type IV avec cave situé au 2<sup>ème</sup> étage face droite du bâtiment G2. L'ensemble a été estimé à 11 000 €.

Il est demandé un conseil municipal :

- d'approuver ces ventes pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment des promesses de vente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.19 La Commanderie - vente de lots de copropriété - Monsieur et Madame JAVED**

Le projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 30 mai 2002, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005.

Ce projet prévoit que les propriétaires d'appartements situés dans les bâtiments H, J, F et C qui sont à démolir, pourront bénéficier d'un échange d'appartement dans l'un des bâtiments restant en copropriété.

Le 25 mai 2004, le conseil municipal a décidé de créer une Commission extra municipale des Echanges.

Dans ce cadre, les demandes d'échange de familles du bâtiment C ont été examinées à plusieurs reprises et ont obtenu un avis favorable.

Il est donc proposé de céder au bénéfice de Monsieur et Madame JAVED, les lots 541 et 591 correspondant à un appartement de type III avec cave situé au rez-de-chaussée porte gauche du bâtiment E5. L'ensemble a été estimé à 6 280 €.

Il est demandé un conseil municipal :

- d'approuver ces ventes pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment des promesses de vente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.20 La Commanderie - vente de lots de copropriété - Madame BACVANSKI**

Le projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 30 mai 2002, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005.

Ce projet prévoit que les propriétaires d'appartements situés dans les bâtiments H, J, F et C qui sont à démolir, pourront bénéficier d'un échange d'appartement dans l'un des bâtiments restant en copropriété.

Le 25 mai 2004, le conseil municipal a décidé de créer une Commission extra municipale des Echanges.

Dans ce cadre, les demandes d'échange de familles du bâtiment C ont été examinées à plusieurs reprises et ont obtenu un avis favorable.

Il est donc proposé de céder au bénéfice de Madame BACVANSKI, les lots 729 et 789 correspondant à un appartement de type III avec cave situé au 2<sup>ème</sup> étage porte gauche du bâtiment G2. L'ensemble a été estimé à 7 850 €.

Il est demandé un conseil municipal :

- d'approuver ces ventes pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment des promesses de vente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.21 La Commanderie - vente de lots de copropriété - Monsieur et Madame OZER**

Le projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 30 mai 2002, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

Ce projet prévoit que les propriétaires d'appartements situés dans les bâtiments H, J, F et C qui sont à démolir, pourront bénéficier d'un échange d'appartement dans l'un des bâtiments restant en copropriété.

Le 25 mai 2004, le conseil municipal a décidé de créer une Commission extra municipale des Echanges.

Dans ce cadre, les demandes d'échange de familles du bâtiment C ont été examinées à plusieurs reprises et ont obtenu un avis favorable.

Il est donc proposé de céder au bénéfice de Monsieur et Madame OZER, les lots 542 et 592 correspondant à un appartement de type IV avec cave situé au rez-de-chaussée porte droite du bâtiment E5. L'ensemble a été estimé à 11 000 €.

Il est demandé un conseil municipal :

- d'approuver ces ventes pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment des promesses de vente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.22 La Commanderie - vente de lots de copropriété - Monsieur et Madame BOUTRIGUA**

Le projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 30 mai 2002, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005.

Ce projet prévoit que les propriétaires d'appartements situés dans les bâtiments H, J, F et C qui sont à démolir, pourront bénéficier d'un échange d'appartement dans l'un des bâtiments restant en copropriété.

Le 25 mai 2004, le conseil municipal a décidé de créer une Commission extra municipale des Echanges.

Dans ce cadre, les demandes d'échange de familles du bâtiment C ont été examinées à plusieurs reprises et ont obtenu un avis favorable.

Il est donc proposé de céder au bénéfice de Monsieur et Madame BOUTRIGUA, les lots 746 et 806 correspondant à un appartement de type III avec cave situé au 1<sup>er</sup> étage face gauche du bâtiment G3. L'ensemble a été estimé à 9 200 €.

Il est demandé un conseil municipal :

- d'approuver ces ventes pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment des promesses de vente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.23 Indemnisation directe d'administrés - remboursement des frais de location d'un véhicule à Madame Chartrel**

Le 4 septembre 2009, le véhicule de Madame Chartrel Jacqueline domiciliée 8, avenue Jean Baudez à Nogent-sur-Oise qui était en stationnement a été heurté par un camion benne de la ville qui effectuait le ramassage des déchets ménagers.

Sa voiture étant immobilisée pour réparation, Madame Chartrel a loué un véhicule chez EUROPCAR.

Madame Chartrel n'ayant pas de garantie couvrant les frais de location de véhicule durant le temps des réparations, son assureur n'est intervenu que pour la moitié dans le règlement de sa facture.

De plus, ces frais de location ne sont pas pris en charge par les différentes assurances de la ville de Nogent-sur-Oise.

Il en résulte donc que Madame Chartrel doit supporter la moitié restante.

Le montant de la location s'élève à 281 € dont 140,50 € restent à la charge de Madame Chartrel.

La responsabilité de la commune de Nogent étant entièrement engagée, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la ville à rembourser les frais restants à Madame Chartrel.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## URBANISME

### 3.24 Lancement d'appel d'offres pour la direction du Projet de rénovation urbaine

La commune de Nogent-sur-Oise est sur le point de signer deux avenants à des conventions de renouvellement urbain avec l'ANRU :

- Avenant à la convention PRU Commanderie qui va permettre de terminer le réaménagement des espaces et des bâtiments sur ce quartier jusqu'à la fin de l'année 2012,
- Avenant à la convention PRU intercommunale en ce qui concerne le quartier Obiers-Granges qui va nous amener jusqu'à la fin 2013 dans un projet ambitieux de restructuration de l'espace urbain et de rénovation des habitations sur une zone géographique touchant près d'un tiers de la surface urbaine nogentaise.

Pour chacun de ces programmes, un chef de projets sera positionné pour suivre et impulser les engagements contractualisés avec l'ANRU. A cet égard, l'embauche d'un agent ayant vocation à assurer cette mission sur le quartier Obiers-Granges est actuellement en cours.

Afin de consolider ce schéma d'organisation et en accord avec les préconisations de l'ANRU en la matière, il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'externalisation de la direction de renouvellement urbain pour permettre la mise en œuvre de ces deux projets. Les missions qui seront confiées au Directeur du renouvellement urbain seront les suivantes :

- La coordination des actions et des acteurs, le suivi des plans de financement des opérations, le suivi financier des deux projets, le suivi de la programmation des constructions de logements, ainsi que des équipements et aménagements publics et la gestion administrative générale, une veille sur le calendrier ANRU,
- Une expertise en matière juridique, financière et foncière,
- L'organisation et l'animation des réunions (des réunions de coordination internes jusqu'aux revues de projet et éventuels points d'étape en passant par les comités techniques et de pilotage).

Une procédure d'appel d'offre est nécessaire pour retenir une entreprise sur cette prestation. Il s'agit d'un marché passé sur la base d'un forfait annuel englobant la totalité des missions.

La consultation est lancée pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte suivant : opération 2005-01 Art 2031.

Il est demandé au conseil municipal de valider le lancement de l'appel d'offres destiné à retenir un prestataire extérieur chargé de cette mission de direction de renouvellement urbain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Le recrutement par voie interne d'un directeur de projet n'a pas été possible en raison des salaires exigés par les éventuels candidats qui seraient en charge de deux PRU. **Monsieur le Maire** indique donc qu'il a paru plus compatible avec les finances locales de faire appel à un prestataire extérieur sur la base d'une somme forfaitaire pour un certain nombre de jours d'intervention.*

***Madame Danielle Billoud** veut comprendre comment vont se coordonner un chef de projet sur le terrain et un directeur de projet basé à l'extérieur de la ville.*

***Monsieur le Maire** répond que c'est déjà le cas avec le cabinet ALGOE. Le prestataire aura un cahier des charges très précis et nous devons veiller à ce que tout cela fonctionne bien.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## URBANISME

### 3.25 Programme d'Action Foncière (PAF) - convention

Dans le cadre d'un travail partenarial avec l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO) et les communes de la Communauté de Agglomération Creilloise, la CAC s'est engagée dans la contractualisation avec l'Etablissement Public Foncier de l'Oise d'un Programme d'Action Foncière Pluriannuel pour la période 2010-2020 avec un montant global d'engagement de 2 817 000 €.

Ce projet de convention se décompose en deux types de projets : les projets opérationnels et les projets susceptibles de faire l'objet d'un avenant. Un projet de convention, avec un certain nombre de sites, a été soumis pour validation au conseil d'administration de l'EPFLO le 4 mars 2010.

Pour Nogent-sur-Oise, les projets opérationnels sont liés à la réalisation du PRU des quartiers de l'Obier et des Granges et sont les suivants :



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

- « Saint Exupéry – Les Coteaux »

Le projet prévoit la démolition pure et simple des locaux existants, puis une reconstruction de nouveaux locaux commerciaux (notamment) avec des commerces dont la nature sera choisie par la ville

- « Champs de Bouleux »

Ce site est constitué de jardins, en bordure du cimetière de Nogent-sur-Oise. Une vingtaine de logements sociaux à construire par l'OPAC de l'Oise sur un ensemble foncier d'environ 9 480 m<sup>2</sup> qui reste à acquérir. Ces logements devront répondre aux exigences de développement durable et d'économie d'énergie.

**Ces acquisitions représentent un montant global d'un 1 590 000 €.**

Par ailleurs, 2 autres programmes ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'un avenant ultérieur. Il s'agit des opérations suivantes :

- site MONTUPET pour une opération à vocation d'habitat et d'activité tertiaire,
- emprise SNCF/RFF – ROTONDE/VERDUN pour une opération de même nature.

Il est rappelé que la nature de l'intervention de l'EPFLO est de n'assurer qu'un portage temporaire d'achats immobiliers. A terme, la collectivité pour le compte de laquelle l'EPFLO agit doit racheter les immeubles à l'EPFLO.

Le contrat entre la CAC et l'EPFLO précise donc ces modalités d'achats et de remboursements des projets soumis à l'EPFLO.

Conformément aux dispositions figurant au paragraphe « Obligation de Rachat » du Programme d'Action Foncière entre l'EPFLO et la CAC, il est stipulé que « par convention à intervenir entre les communes et la Communauté d'Agglomération Creilloise, celles-ci pourront se substituer à la CAC dans tout ou partie des engagements de rachats ».

L'objet de la convention à signer entre la CAC et la ville de Nogent-sur-Oise est donc de substituer à la CAC, la commune de Nogent-sur-Oise, à cet engagement de rachat.

Il convient de préciser que la ville s'engage à procéder à des rachats progressifs des immeubles et terrains à compter de 2015, au coût brut d'acquisition augmenté des frais d'ingénierie de l'EPFLO s'élevant à 3,5 % de l'ensemble des dépenses et d'une actualisation annuelle de 1 %.

En tout état de cause, la durée du portage ne pourra excéder dix années à compter de la date d'acquisition par l'EPFLO.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de substitution entre la CAC et la ville de Nogent-sur-Oise portant sur le programme d'action foncière.

*Monsieur le Maire précise que dans ce programme d'acquisitions foncières sont incluses toutes les acquisitions commerciales des Coteaux. L'EPFLO intervient d'une part pour le logement avec le projet de la rue des Champs de Bouleux, et d'autre part d'un point de vue économique avec le rachat de la dalle commerciale des Coteaux.*

*Il y a également une nouveauté car la CAC n'a pas préempté l'ensemble des crédits du plan d'action foncière laissant ainsi des marges de manœuvre et la possibilité de procéder par des avenants.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.26 Protocole gare "Coeur d'agglomération"**

Le 14 décembre 2009 se sont tenues, à l'initiative de la CAC, les premières rencontres de l'intermodalité qui ont permis de sceller un partenariat en vue de la définition d'un projet commun d'intermodalité des transports et de renouvellement urbain autour de la gare entre le Conseil Régional, le Conseil Général, la SNCF, RFF, le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise, la CAC et les villes de Creil et Nogent-sur-Oise.

**L'objet et les enjeux du protocole :**

Elaborer à l'horizon 2012 un projet, partagé par tous les partenaires, de développement urbain et ferroviaire du cœur de l'Agglomération en vue de s'inscrire dans des dispositifs contractuels de financements à venir (2014-2020) et de répondre aux enjeux croisés qui se concentrent autour de la gare, soit :

- en matière de transport/déplacements : amélioration de l'étoile ferroviaire et de la desserte locale, jonction Ile de France/Picardie, connexion au réseau LGV, organisation des interfaces avec les autres modes de transports, organisation des activités ferrées liées à la gare (fret, logistique, entretien, transport voyageurs), l'accessibilité de la gare aux PMR et l'amélioration de l'information voyageurs

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

- en matière de renouvellement et de développement urbain : constitution d'un pôle urbain dense autour de la gare rassemblant toutes les fonctions de centralité nécessaires au déploiement d'un cœur d'agglomération (commerces, économie, habitat, offre de transports, de services, d'équipements, etc.) qui suppose de questionner le devenir du bâtiment voyageur, l'optimisation du foncier aux abords de la gare et la réduction de la coupure urbaine, la création d'un second accès à la gare, etc.

**Le périmètre d'étude :**

Territoire de 150 ha autour de la gare de Creil dans les limites du plan joint en annexe de la convention. Les diagnostics seront néanmoins établis à des échelles variables selon les sujets traités, l'objectif étant de revaloriser le cœur d'agglomération et de le replacer au centre du bassin de vie de 250 000 habitants.

**Les modalités opérationnelles :**

*La conduite du protocole :*

- Le pilotage : un comité de pilotage rassemble les partenaires opérationnels et financiers du projet, il est co-piloté par le Conseil Régional et la CAC. Il se réunit deux fois par an
- La coordination technique :  
Compte tenu des enjeux, du nombre des partenaires concernés et du périmètre d'influence du projet, la coordination de la mise en œuvre du protocole est confiée à l'Agence d'urbanisme Oise la Vallée via son protocole partenarial.
- Le groupe de travail technique : se réunit au moins une fois tous les deux mois et rassemble des représentants de l'ensemble des partenaires précités.

Le planning de réalisation :

Un calendrier directeur sera proposé par le comité technique et soumis au comité de pilotage pour adoption au plus tard six mois après la signature de la convention.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la signature du Protocole partenarial en vue de la définition d'un projet commun d'intermodalité des transports et de renouvellement urbain autour de la gare avec les partenaires cités ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**Monsieur le Maire** indique que les enjeux liés à la SNCF et la liaison Picardie Roissy vont faire bouger l'agglomération creilloise. L'accueil de la grande vitesse pour Creil, déjà étoile ferroviaire, mettra Roissy à moins de 15 minutes et avec la plate-forme de Roissy et l'aérogare c'est le monde à portée de main. L'agglomération creilloise rentre de plein pied dans ce que l'on appelle la « zone d'échanges mondialisés », une chance qu'il faut préparer et organiser.

Le second enjeu est le développement urbain avec la réorganisation du cœur d'agglomération. Actuellement, la ville de Creil et la CAC l'ont pensé côté Gournay. Pour Nogent, il était important de s'intégrer dans cette logique de développement. Ce protocole permet de rentrer pleinement dans la définition des enjeux et l'aménagement de l'agglomération creilloise avec un élément majeur qui est l'arrivée de la passerelle, qui enjambrera les voies, dont l'emprise a été réduite libérant ainsi du foncier pour des projets.

Un autre projet autour de ce cœur d'agglomération est le développement de l'intermodalité, c'est-à-dire le fait de pouvoir passer d'un bus à un train, d'un train à un taxi, etc. Il faut donc se réjouir de l'existence de ce protocole, il faut être attentif à ce qui sera fait et il faut défendre pour Nogent l'opportunité de bénéficier des retombées prévues à l'horizon 2020.

**Monsieur Claude Brunet** trouve ce projet séduisant mais se demande comment en fixer les limites pour un bassin de 250 000 habitants.

Quant à **Madame Christiane Carlin** elle s'étonne de ne pas voir incluses les grandes voies navigables de France alors que l'on parle du canal Seine/Nord et que l'on est dans un politique de développement durable.

En ce qui concerne la liaison Seine/Nord/Escaut, **Monsieur le Maire** fait remarquer que le bassin creillois a un potentiel fantastique : situé entre deux autoroutes l'A1 et l'A16 qui doivent être reliées dans l'avenir et l'Oise qui, en amont sera sur la trajectoire du canal, sorte d'« autoroute fluviale » entre Le Havre et la Belgique. Le passé industriel est révolu, il faut engager l'agglomération creilloise et Nogent sur de nouvelles bases. Le territoire nogentais est concerné par ces deux projets avec le port fluvial géré par la CCIO et la zone industrielle de Nogent/Villers-Saint-Paul qui pourrait devenir une plateforme multimodale mettant au cœur de sa démarche les concepts du développement durable.

*Sur les limites du territoire, **Monsieur le Maire** explique qu'il faut faire de l'agglomération creilloise, qui attire beaucoup de monde puisqu'elle concerne le sud de l'Oise, une véritable métropole organisée avec des espaces et des fonctions bien définis.*

***Monsieur Michel Duplessi** précise que ce projet concerne 20 gares sur 80 communes. La gare de Creil représente 20 000 voyageurs par jour.*

***Madame Delphine Schwindenhammer** dit que l'étendue de ce territoire n'est pas une nouveauté car on la retrouve dès le début du 19<sup>ème</sup> siècle à travers les différents documents existants du patrimoine industriel. L'idée d'avoir une métropole de cette taille permettra aussi de relocaliser beaucoup de choses, de pouvoir fonctionner à une échelle intéressante de façon à limiter les déplacements pour le commerce, l'agriculture, etc.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.27 Convention avec la SAO - établissement d'un programme en vue de la transformation de l'hôtel Sarcus**

Le programme de transformation de l'ex hôtel Sarcus en centre d'affaires économique et social impose que la commune s'engage dans un programme ambitieux de travaux dont les grandes lignes ont été présentées à l'occasion d'une « Toutes commissions » (14 octobre 2009).

La première phase des travaux consistant en la réhabilitation d'une partie du rez-de-chaussée (destinée à accueillir l'activité d'un traiteur) a débuté et devrait aboutir fin septembre.

La seconde phase (extension, réhabilitation du reste du bâtiment, et création d'un parking) doit débuter de façon imminente. Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de faire appel à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) afin de lui confier un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Si cette hypothèse est approuvée, il convient de passer une convention concernant la réalisation d'études préalables à l'extension et à la réhabilitation de l'ex hôtel Sarcus et à la création d'un parking souterrain.

Le coût de cette mission est estimé à 58 450 € HT (coût du service de la SAO + coût de l'étude) sur lequel il convient d'accorder une avance de démarrage de 29 900 €.

Ce coût est prévisionnel et pourra faire l'objet d'une révision à la baisse ou à la hausse au fil du projet.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet et à autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer la convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **TRAVAUX**

### **4.28 Procédure d'appel d'offres - maîtrise d'oeuvre de la crèche et la restauration scolaire - modification de la rémunération des membres du jury**

Par délibération en date du 19 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la maîtrise d'oeuvre de la construction d'une crèche et d'un restaurant scolaire.

Dans ce cadre, un jury a été constitué, composé, notamment, de 5 architectes. Une indemnisation de ces maîtres d'oeuvre libéraux invités à participer au jury a été fixée à un maximum de 450 € TTC pour la journée de présence.

Ce dernier point doit être modifié. En effet, il s'avère que la pratique de la rémunération des architectes membres d'un jury de concours est différente. Celle-ci est de 330 € maximum par demi-journée auxquels s'ajoutent des frais de déplacement calculés sur la base de 0,561 € du kilomètre.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## TRAVAUX

### 4.29 Avenant n°1 au marché au marché n°09031 concernant le balayage des voiries et des caniveaux

Un marché n° 09031 a été signé le 27 octobre 2009 avec la société SITA NORMANDIE PICARDIE aux fins d'assurer le balayage mécanisé des voies et des caniveaux de la ville.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de ce marché prévoit les index de référence suivant pour la révision des prix :

INDICES DU MARCHE	LIBELLE	BASE 100
0630218	Coût horaire du travail tous salariés dans les services aux entreprises	1997
0850520	Prix des véhicules à moteur type "utilitaires"	2000
0850373	Gazole pour moteur diesel toutes ventes	2000

Source : INSEE

Il s'avère que suite au changement de nomenclature, ces indices ont été remplacés par des nouveaux indices avec un coefficient de raccordement (la valeur du nouvel indice est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'équivalence).

ANCIEN INDICE	INDICES DE REMPLACEMENT	LIBELLE	COEFF DE RACC
0630218	1565195	Coût horaire du travail révisé – Tous salariés – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,420
0850520	1559277	IP de l'offre intérieure de produits industriels – Véhicules utilitaires	1,045
0850373	1558557	IP de Production de l'industrie pour les marchés français -Prix départ usine - gazole y compris TIPP	1.2509

Il convient d'intégrer ce changement au marché par voie d'avenant.

Ces modifications, qui n'ont pour objet que de rendre possible la révision des prix du marché, ne changent en rien l'économie du marché.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°09031 de balayage des voiries et des caniveaux.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## TRAVAUX

### 4.30 Avenant n°1 au marché n°09024 - Eurovia - VRD aménagement des espaces publics Commanderie

Les travaux de VRD des espaces publics à la commanderie sont réalisés par EUROVIA.

Le réseau d'assainissement des eaux usées passe sous le bâtiment C.

La reprise de ce réseau ne pourra être réalisée qu'après la démolition du bâtiment.

Afin de pouvoir relier le nouveau réseau à celui existant, il est nécessaire de poser un poste de relevage.

Le coût est de 16 850 € HT.

Le montant du marché passe de 1 441 422,80 € HT à 1 458 272,80 € HT, soit 1,17% d'augmentation.

Le conseil municipal est invité à valider cet avenant n°1 et à autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **TRAVAUX**

### **4.31 Avenant n°1 au marché 09027 - Basset Pujol - Commanderie : eau potable**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de la Commanderie, la collectivité va mettre en place des conteneurs enterrés, entraînant le dévoiement de réseaux.

Le dévoiement du réseau d'eau potable, après avis du concessionnaire, sera réalisé dans un diamètre inférieur à celui prévu initialement.

De nouveaux prix doivent être intégrés dans le marché. La liste est jointe en annexe.

Le montant du marché n'est pas modifié.

Le conseil municipal est invité à valider cet avenant n°1 et à autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **PETITE ENFANCE**

### **5.32 Renouvellement de la classe passerelle**

Le travail partenarial (Education nationale, Caisse d'allocations familiales de Creil, Conseil général de l'Oise, programme de réussite éducative, commune) entrepris depuis 3 ans, dans le cadre du programme d'intervention sociale sur le quartier de la commanderie, a permis la mise en place d'une structure périscolaire dite « classe passerelle ».

Cette structure a permis d'accueillir 45 enfants de moins de 3 ans, issus pour l'essentiel de familles non ou mal francophones, de les accompagner dans la séparation mère enfant, d'aider à leur socialisation et de développer leurs compétences langagières en vue de préparer leur scolarisation future.

Les objectifs visés demeurent les suivants :

- proposer un accueil adapté aux enfants âgés de 2 ans au cours de l'année civile,
- poursuivre le partenariat établi auprès des familles,
- pérenniser l'implication des acteurs sociaux du quartier auprès des familles et de leurs jeunes enfants en complémentarité de la classe passerelle, mettre en place une halte-garderie et un accueil parents enfants de nature associatif au sein de la maison de quartier de la commanderie.

Afin de poursuivre ce projet, les moyens humains nécessaires à sa continuité devront être les suivants :

- la mise à disposition par l'Education Nationale d'un demi-poste équivalent temps plein de professeur des écoles ayant une expérience à l'égard de ce public,
- la mise à disposition par la ville d'un demi-poste équivalent temps plein d'éducatrice de jeunes enfants et d'un demi-poste équivalent temps plein d'auxiliaire de puériculture.

La convention initiale arrivant à son terme, il est aujourd'hui nécessaire que le conseil municipal se prononce sur la perspective de renouvellement de cette convention qui prendrait effet à la rentrée scolaire 2010-2011 et qu'il autorise Monsieur le Maire à solliciter chacun des partenaires afin qu'ils s'engagent sur le plan des financements ou de la reconduction des postes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce point et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **PETITE ENFANCE**

### **5.33 Appel d'offres pour répondre au besoin de transport de la ville**

Les divers services proposés aux enfants de Nogent-sur-Oise nous obligent à avoir recours à des transports collectifs : l'accueil des enfants des écoles de la ville vers la restauration scolaire ; leur acheminement pendant le temps scolaire vers la piscine municipale ; les divers sorties organisées par la Maison de la Petite Enfance, le service jeunesse ; les sorties des personnes âgées.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

Les marchés des transports actuellement en cours viendront à échéance en 2010. Il convient donc de procéder à leur renouvellement sachant qu'ils sont prévus pour une durée d'un an à compter de la signature et renouvelables annuellement avec un maximum de 4 ans.

A / Service des Affaires Scolaires

Lot 1 : transport des élèves vers les restaurants scolaires.

Lot 2 : transport des élèves vers la piscine.

B / Service de l'action socio-éducative

Lot 3 : Le transport des enfants et des adolescents qui fréquentent les activités « Petite enfance et jeunesse » telles que les animations de quartiers, les centres de loisirs, Anim'Ados, les camps préadolescents et les divers activités « petite enfance ».

Lot 4 : Transport des personnes âgées lors des voyages et festivités.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour ces lots et à signer tous les documents à cet effet. Les dépenses seront inscrites au budget 2010, chapitre 11, compte 6247 fonction 252.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **PETITE ENFANCE**

### **5.34 Convention entre la CAF et la ville pour le versement d'une subvention dans le cadre du projet de structure multi-accueil / restauration scolaire**

La ville de Nogent-sur-Oise entreprend un projet de construction d'un nouvel équipement d'accueil de la petite enfance et de restauration scolaire, dont l'ouverture est prévue en 2012.

Dans ce cadre, des subventions d'investissement avaient été sollicitées, en 2009, auprès de plusieurs financeurs potentiels, dont la Caisse d'Allocations Familiales.

La CAF a répondu favorablement à cette demande en attribuant à la ville une subvention de 262 500 € pour mener à bien ce projet. Pour prétendre à l'octroi effectif de cette subvention, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre la CAF et la ville, après approbation de ses termes.

Dès lors, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce éventuellement rattachée à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **PETITE ENFANCE**

### **5.35 Approbation du règlement intérieur de la halte garderie de la Commanderie**

La municipalité envisage l'ouverture de la halte garderie sur l'équipement de quartier de la Commanderie dans le courant de l'année 2010.

Pour assurer son fonctionnement il est nécessaire d'élaborer un règlement intérieur afin de fixer les conditions d'inscription et d'accueil des enfants et de leur famille.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le présent règlement intérieur.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **SOCIAL**

### **6.36 Bilan financier de la gestion locative de la résidence sociale**

La gestion locative de la résidence sociale du quartier de La Commanderie est assurée depuis l'ouverture de l'équipement par Tandem Immobilier, agence immobilière à vocation sociale. En l'échange de sa prestation, la ville versait à Tandem Immobilier jusqu'en 2009, une rétribution de 17 000€ par an.

La convention initiale prévoyait également que la ville assure l'équilibre financier de l'opération, dans la limite d'un versement de 35 700 € par an, après approbation du bilan annuel par le conseil municipal.

Le bilan financier 2008 de l'opération de gestion locative était excédentaire à hauteur de 1 351,15 € ; cet excédent a été reporté sur l'année 2009. L'année 2009 fait également apparaître un excédent de 1 953,02 €.

Il n'y a donc pas de subvention d'équilibre à verser à la suite de ces bilans, mais il est toutefois proposé au conseil municipal de les approuver, ainsi qu'il est prévu dans la convention correspondante.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **ENSEIGNEMENT**

### **7.37 Conventions Réseau Ambition Réussite et Réseau Réussite Scolaire**

Depuis plusieurs années la ville verse une subvention aux collèges pour le fonctionnement du Réseau Ambition Réussite (site pilote : collège Herriot) et du Réseau Réussite Scolaire (collège Berthelot). Cette subvention de 5 250 € pour le RAR et de 1 750 € pour le RRS permet la mise en place de projets à destination des élèves scolarisés en écoles situées en zones prioritaires.

Le versement de chaque subvention fait l'objet d'une convention fixant les obligations de chaque partie. Après avis favorable de la commission, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui détailleront cette collaboration.

***Madame Marie-Josèphe Rousselet** précise qu'il s'agit d'une simplification dans le fonctionnement pour la gestion directe des commandes. De plus, les subventions seront versées en année civile et non plus en année scolaire ce qui permettra aux collèges de gérer leurs commandes en direct.*

***Madame Delphine Schwindenhammer** indique que ces subventions interviennent dans le cadre de la politique de l'Etat de l'égalité des chances et elle espère que le conseil municipal sera très attentif à ce que cela ne soit pas supprimé comme c'est déjà le cas en primaire.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **CULTURE**

### **8.38 Tarifs du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales pour l'année scolaire 2010/2011**

Le conseil municipal est invité à approuver les tarifs 2010-2011 pour les inscriptions au Conservatoire Communal de Pratiques Municipales (grille des tarifs ci-jointe).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **CULTURE**

### **8.39 Association Emmana Danse - subvention exceptionnelle**

L'an dernier l'association a organisé les rencontres chorégraphiques qui ont permis la rencontre de différents acteurs locaux du monde de la danse ; des frais SACEM relativement importants (533,68 €) sont venus s'ajouter au budget de la manifestation. Emmana Danse demande donc une subvention exceptionnelle de 533,68 € pour faire face à cette facture de la SACEM.

Sur avis favorable de la commission culture, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à Emmana Danse.

Cette subvention est inscrite au budget primitif de l'exercice 2010 aux chapitres 65 et 67.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle pour l'exercice 2010

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **CULTURE**

### **8.40 Association LADOCMR - subvention exceptionnelle**

LADOCMR a fait une demande de subvention de 1500 € en vue de la participation au Printemps de Bourges de Willow Amsgood, jeune artiste nogentais qui émerge sur la scène régionale voire nationale. Cette participation de la ville représente 11% du budget total affecté à ce projet.

Sur avis favorable de la commission culture, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à LADOCMR.

Cette subvention est inscrite au budget primitif de l'exercice 2010 aux chapitres 65 et 67.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle pour l'exercice 2010

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **CULTURE**

### **8.41 Association des parents d'élèves du conservatoire de Creil - subvention exceptionnelle**

Un séjour pédagogique en Provence va être organisé début juillet. Cinq musiciens de l'ensemble de violoncelles du conservatoire de Nogent y participeront. Le coût de ce séjour est fixé à 313 € par élève.

Les élèves mineurs du conservatoire de Creil bénéficient d'une aide de 73 €. Une contribution équivalente est demandée pour 3 élèves mineurs du conservatoire de Nogent-sur-Oise, soit une demande de subvention de 219 € au total. Une convention sera établie avec l'Association Parents d'Elèves (APE) qui règlera les dépenses du séjour.

Sur avis favorable de la commission culture, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 219 € à l'APE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Cette subvention est inscrite au budget primitif de l'exercice 2010 aux chapitres 65 et 67.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle pour l'exercice 2010

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **CULTURE**

### **8.42 Collège Berthelot - subvention exceptionnelle**

Le collège Berthelot et la ville de Nogent-sur-Oise ont signé un Contrat Départemental de Développement Culturel pour l'année scolaire 2009-2010. L'objectif est de sensibiliser les élèves à la pratique musicale grâce à l'intervention de professeurs du conservatoire au sein d'une classe de l'établissement

Dans le cadre de ce Contrat Départemental de Développement Culturel, une convention doit être établie pour permettre :

- le remboursement de la rémunération des professeurs intervenants par le collège à la ville
- la participation financière de la ville à une sortie pédagogique à laquelle participeront 25 à 30 élèves du CCPM ; coût pour la ville : au maximum 300 €. Cette prise en charge se fera sous la forme d'une subvention versée au collège.

Sur avis favorable de la commission culture, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € maximum au collège Berthelot et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Cette subvention est inscrite au budget primitif de l'exercice 2010 aux chapitres 65 et 67.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle pour l'année 2010.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



## JEUNESSE

### 9.43 Séjours d'été 2010

Le programme et les tarifs des séjours proposés aux enfants et aux jeunes pendant les mois de juillet et d'août 2010 sont les suivants :

**\* Un séjour de 11 jours à Fouesnant Cornouaille (Finistère) du 5 au 15 juillet pour les 6/12 ans (30 places).**

**Pour les 6/9 ans :** découverte des activités nautiques et de plaisance (optimist, planche à voile, catamaran, dériveur).

**Pour les 10/12 ans :** stage de catamaran qui offre la possibilité de passer des brevets de voile.

**Pour tous :** découverte du milieu marin et océanique, pêche à pied, jeux récréatifs divers, pique-niques, veillées festives autour des traditions bretonnes (fest noz, fête des pommiers)

**Tarifs :**

<u>Q.F.</u>	Participation familiale	Coût global du séjour par enfant
0-157	54,50 €	547,00 €
158-314	65,50 €	
315-366	79,00 €	
367-458	93,00 €	
459-471	105,00 €	
472-519	125,50 €	
520-600	147,00 €	
601-800	169,00 €	
801-1000	191,00 €	
1001-1200	218,50 €	
> 1200	273,50 €	
EXTERIEURS	547,00 €	

**\* Un séjour de 11 jours à La Bourboule (Puy de Dôme) du 2 au 12 août pour les 6/12 ans (30 places).**

**Activités :** Voyage au centre de la terre au pays des volcans, collecte de minéraux et orpaillage, soirée contes et légendes du pays d'Auvergne, visite d'une fromagerie, randonnées pédestres, sports de montagne, grands jeux, veillées festives, baignades, ...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

**Tarifs :**

<b>Q.F.</b>	<b>Participation familiale</b>	<b>Coût global du séjour par enfant</b>
0-157	53,00 €	530,00 €
158-314	63,50 €	
315-366	76,50 €	
367-458	85,00 €	
459-471	88,00 €	
472-519	121,50 €	
520-600	130,00 €	
601-800	164,00 €	
801-1000	185,50 €	
1001-1200	212,00 €	
> 1200	265,00 €	
EXTERIEURS	530,00 €	

**\* Deux séjours de 12 jours à Védrières saint Loup (Cantal) du 6 au 17 juillet et du 17 au 28 juillet pour les 13/16 ans (2 x 10 places).**

**Activités :** En partenariat avec la Ligue de l'enseignement, trois programmes seront proposés au choix des participants :

- 1) Aventure nature (canoë-kayak, baignades, équitation, camping sous un tipi, ...)
- 2) Passion du cheval (initiation à l'équitation, soins des chevaux, randonnées équestres, bivouacs, ...)
- 3) Cocktail aventures (canoë-kayak, VTT, escalade, randonnées pédestres, ...)

**Tarifs :**

<b>Q.F.</b>	<b>Participation familiale</b>	<b>Coût global du séjour par enfant</b>
0-157	73,00 €	730,00 €
158-314	87,50 €	
315-366	105,50 €	
367-458	124,00 €	
459-471	146,00 €	
472-519	167,50 €	
520-600	197,00 €	
601-800	226,00 €	
801-1000	255,50 €	
1001-1200	292,00 €	
> 1200	365,00 €	
EXTERIEURS	730,00 €	

**Participations des familles :**

Le calcul pour la participation des familles s'effectue en fonction du quotient familial après déduction des aides de la CAF, du Conseil Général de l'Oise, la ville prenant en charge le coût résiduel (hors extérieurs).  
Tous ces tarifs comprennent le transport, l'hébergement en pension complète, les activités et l'encadrement.  
Un acompte de 30% sera demandé aux familles lors de la signature du contrat de séjours.

Sur avis favorable de la commission jeunesse – vie associative – sport – petite enfance – affaires scolaires et périscolaires réunie le 11 mars 2010, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès du Conseil général de l'Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice en cours et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## ***JEUNESSE***

### **9.44 Lancement de procédures d'appel d'offres : fourniture de repas pour les accueils de loisirs**

Afin d'assurer la fourniture de repas en liaison froide aux accueils de loisirs, il convient, conformément aux dispositions du nouveau code des marchés publics, articles 26-27-29-33-40-57 à 59 et 76 à 77, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et passer un marché à bons de commande.

En effet, le marché relatif aux repas servis pour les accueils de loisirs arrive à échéance en septembre 2010 et doit être conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Le montant maximum annuel du marché serait de 72 000,00 € HT.

La commission jeunesse – vie associative – sports – petite enfance- affaires scolaires et périscolaires, qui s'est réunie le jeudi 11 mars 2010, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les pièces prévues à cet effet.

Les dépenses seront inscrites au budget 2010, compte 011 60423 421.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## ***PERSONNEL***

### **10.45 Modification du tableau des effectifs**

**Créations**

- 1 poste de technicien supérieur chef, responsable du service voirie à compter du 1<sup>er</sup> février 2010,
- 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, agent de service 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27/35<sup>ème</sup>, agent de service,
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>, agent de service 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 30,50/35<sup>ème</sup>, agent de service,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service prévention et médiation à compter du 19février 2010,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service prévention et médiation 1 poste d'attaché responsable du service « marchés ».

Placé sous l'autorité du directeur général adjoint des services, il aura en charge le fonctionnement du service « marchés ». Ses activités principales seront l'assistance et le conseil aux élus et aux services, la planification de la commande publique et des D.S.P., la rédaction de cahiers des charges et de pièces administratives, la gestion

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

administrative et juridique des procédures, la veille juridique, la gestion des précontentieux et l'encadrement des agents du service.

Ce poste nécessite une formation juridique de niveau supérieur de type bac + 5 avec une spécialisation dans les contrats publics et le contentieux ainsi qu'une expérience confirmée dans un ou plusieurs services du même type au sein de collectivités territoriales. Compte tenu du profil requis et de la nécessité de pourvoir rapidement le poste afin de sécuriser les procédures, il pourra être pourvu au besoin par voie contractuelle.

**Suppressions**

- 1 poste de technicien supérieur principal responsable du service voirie à compter du 1<sup>er</sup> février 2010,
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>, agent de service 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup> au service prévention et médiation à compter du 19 février 2010,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup> au service prévention et médiation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**PERSONNEL**

**10.46 Rémunération d'agent non titulaire**

---

Il est proposé de rémunérer Mademoiselle Solveig UHLRICH attachée territoriale, non titulaire, sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon de son grade à compter du 2 avril 2010.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**PERSONNEL**

**10.47 Régime indemnitaire des adjoints techniques**

---

L'indemnité d'administration et de technicité est un élément du régime indemnitaire des agents. Elle a été instituée pour les agents de l'Etat par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et transposée aux agents de la commune par différentes délibérations.

Pour ce qui concerne la filière technique elle a été instituée en faveur:

- des membres du cadre d'emploi d'agent de salubrité par délibération du 28 mars 2002
- des membres du cadre d'emploi de conducteur de véhicules par délibération du 24 juin 2002
- des membres des cadres d'emploi d'agent d'entretien et d'agent technique par délibération du 18 décembre 2003

La possibilité de verser une indemnité d'exercice de mission a été prévue pour les membres des cadres d'emploi d'agent d'entretien et d'agent technique par la même délibération du 18 décembre 2003.

Les membres du cadre d'emploi d'agent d'entretien et les titulaires du grade de conducteur de véhicule ont été intégrés dans le cadre d'emploi d'agent des services techniques par le décret 2005-1346 du 28 octobre 2005.

Les autres membres du cadre d'emploi de conducteur de véhicule ont été intégrés dans le cadre d'emploi d'agent technique par le même décret.

Les cadres d'emploi d'agent des services techniques, d'agent technique et d'agent de salubrité ont été regroupés dans le nouveau cadre d'emploi des adjoints techniques par le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006.

Il n'y a pas eu de délibération de prise pour fixer formellement le régime indemnitaire des adjoints techniques et il est nécessaire de régulariser cette situation.

En conséquence le régime indemnitaire du cadre d'emploi des adjoints techniques est fixé comme suit :

*Indemnité d'administration et de technicité*

Le montant de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents par arrêté ministériel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

L'indemnité est versée mensuellement.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

L'attribution individuelle est modulée conformément aux dispositions de la délibération du 2 avril 1992 et de la délibération du 18 décembre 2006.

*Indemnité d'exercice de mission*

Le montant de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents par arrêté ministériel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

L'indemnité est versée mensuellement

Les conditions d'attributions sont celles fixées par les délibérations des 10 décembre 1998 et 17 juin 1999.

Les agents du cadre d'emploi, quelles que soient leurs fonctions, sont susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires, indemnisées dans les conditions fixées par la délibération du 28 mars 2002.

Conformément à la délibération du 19 septembre 2000, l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire est applicable aux agents non titulaires recrutés sur un emploi permanent.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

### **10.48 Création d'un poste d'apprenti**

Il est envisagé de recruter un apprenti au service « menuiserie ».

Il convient de délibérer sur la création de ce poste et les conditions de mise en œuvre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée de droit privé soumis à la fois à la réglementation de l'apprentissage fixée par le Code du Travail et aux dispositions propres au secteur public prévues par la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage.

Il est conclu entre la collectivité et l'apprenti ou son représentant légal.

La rémunération dépend de l'âge de l'apprenti du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat, elle est fixée en pourcentage du SMIC.

Je vous propose les conditions suivantes :

Age de l'apprenti	Niveau V préparé (C.A.P., B.E.P.)			Niveau IV préparé (BAC, B.T.)		
	Année du contrat			Année du contrat		
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
Moins de 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%
18 à 20 ans	41%	49%	65%	51%	59%	75%
21 ans et plus	53%	61%	78%	63%	71%	88%

Les frais de scolarité sont à la charge de la collectivité.  
Des aides peuvent être perçues par le conseil régional.  
Le comité technique paritaire sera consulté sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'un des dispositifs d'aide à l'emploi souhaités par la majorité avec le recrutement des emplois aidés, les chantiers d'insertion, les emplois tremplins au Centre Technique Municipal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### 11.49 Rapport annuel de concession pour l'année 2008/2009 du chauffage urbain

En application de la loi du 29 janvier 1993 et de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à tout délégataire de service public, de présenter à la collectivité, le rapport annuel d'exploitation du service délégué.

A ce titre, nous avons reçu le rapport annuel de la saison de chauffe 2008/2009 dressé par la société Poÿry, bureau de contrôle, missionnée pour examiner le compte-rendu d'activité du titulaire de la délégation de service public la société DALKIA.

Le chiffre d'affaires a été de 3 492 202 € et est en augmentation de 13,7 % par rapport à la saison précédente. Ce phénomène s'explique principalement par l'augmentation des consommations de chauffage et la hausse du prix des combustibles.

Le coût moyen par logement est de 1 041 €.

La redevance versée à la ville est d'un montant de 77 850,80 €.

Le rapport complet a été examiné en commission consultative des services publics le 8 mars 2010 et doit être porté à la connaissance du public.

Le public est avisé par voie d'affichage de la réception du présent rapport, lequel est mis à sa disposition en mairie.

Pour rappel, dans le cadre du compte cogénération, il est proposé de redistribuer aux abonnés du chauffage urbain la somme de 130 000 € pour chacune des deux prochaines saisons de chauffe soit 2008/2009 et 2009/2010.

**Monsieur le Maire** indique que 130 000 € sur 2 669 abonnés représentera en moyenne une réduction de 48,70 € sur les frais de chauffage de ceux-ci.

**Monsieur Djamel Benkherouf** trouve que c'est une très bonne mesure en terme de pouvoir d'achat pour les familles mais qu'il faut être très attentif concernant la répercussion par les bailleurs ou les copropriétés sur les charges des locataires.

**Monsieur Claude Brunet** fait remarquer que la ville est également concernée au travers de certains bâtiments communaux par cette diminution.

Le conseil municipal prend acte sur le rapport d'activités du délégataire pour la saison 2008/2009.

## FINANCES

### 12.50 Garantie d'emprunt SAPI

SAPI Habitat a sollicité la commune afin de garantir l'emprunt relatif à la réhabilitation et la résidentialisation d'un ensemble immobilier de 150 logements collectifs sis 25 avenue Saint-Exupéry et 14 boulevard Pierre de Coubertin.

La SAPI Habitat a établi un plan de financement faisant ressortir un coût total de l'opération de 4 087 778 € avec des subventions à hauteur de 1 308 122 € (Conseil Régional, Conseil Général et ANRU), un autofinancement de 456 758 €, et un besoin de financement en prêt PRU de 2 322 898 €.

	Montants
Prêt PRU	2 322 898 €
Subvention ANRU	989 903 €
Subvention Conseil Régional	218 219 €
Subvention Conseil Général	100 000 €
Fonds propres	456 758 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

Il est demandé au conseil municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 2 322 898 € que SAPI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation et la résidentialisation d'un ensemble collectif de 150 logements 25 avenue Saint-Exupéry et 14 boulevard Pierre de Coubertin.

Les caractéristiques du prêt PRU – projets ANRU consenti par la Caisse des dépôts et consignation sont les suivantes :

- Echéances annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt annuel : 1,85 %
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, sans durée de préfinancement, pour une période d'amortissement de 25 ans à hauteur de la somme de 2 322 898 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au conseil municipal :

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **12.51 Reversement de la taxe professionnelle au SIVU de la vallée de la Brèche**

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche, notamment l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1999 créant le syndicat, il est demandé au conseil municipal au titre de l'exercice 2010 d'autoriser le reversement au syndicat de la taxe professionnelle des entreprises sur la zone d'activités Saulcy selon le mode de calcul suivant :

Ets BRICOMAN base nette	306 658 €
SAS STOCKOMANI base nette	67 651 €
Taux TP de Nogent sur Oise	<u>x 16,15 %</u>
Taux retenu : 2009	
Produit à reverser au Syndicat	60 450 €

Ce produit sera versé en une seule fois pour le 30 juillet 2010.

La dépense est prévue au chapitre 014 - compte 7396 – fonction 90 du budget principal.

**Monsieur Djamel Benkherouf** regrette sincèrement la faible représentation de la ville de Nogent-sur-Oise au sein du SIVU par rapport aux trois autres communes adhérentes qui n'est ni proportionnelle ni équitable.

**Monsieur Claude Brunet** rappelle que ce groupement a été créé à l'époque pour sauver des emplois et que si une plus grande proportion de représentants nogentais avait été imposée jamais il n'aurait existé. L'esprit collectif a été privilégié.

**Monsieur le Maire** attire l'attention sur le fait que lorsque ce syndicat aura fini de rembourser ses emprunts pour l'édification de ces zones et à condition que l'on puisse aller chercher des recettes fiscales sur les entreprises, la manne

financière selon les statuts actuels, ne profitera pas à Nogent en raison de sa faible représentation. Il sera peut-être nécessaire dans l'avenir de revoir ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **12.52 Fiscalité 2010**

Avant d'évoquer les taux de la fiscalité, **Monsieur le Maire** rappelle que nous sommes dans une année atypique du point de vue du calendrier budgétaire puisque le Budget Primitif 2010 a été voté en décembre 2009. La trésorerie municipale n'ayant pas pu fournir le compte de gestion en raison de changement de logiciel informatique, **Monsieur le Maire** donne à titre d'information des données chiffrées concernant le compte administratif qui sera voté en juin prochain :

En section de fonctionnement, les dépenses se montent à 21 063 522,17 € et les recettes à 23 043 323,74 € soit un solde excédendaire de 1 979 801,57 €.

**Monsieur le Maire** a comparé la délibération du compte administratif 2007, gestion pleine et entière de l'ancienne majorité, 2009 étant une gestion pleine et entière de la nouvelle majorité. Le résultat excédendaire est en augmentation de plus de 100 000 €, ce qui devrait suffire à faire taire les mauvaises informations sur l'état des finances de la ville.

Quant à la section d'investissement, les dépenses représentent 6 624 686 € pour un total de recettes de 6 693 109 € soit un solde positif de 68 000 € grâce en partie au FCTVA versé en 2008 pour 2 années, dans le cadre du plan de relance.

En ce qui concerne la fiscalité, le budget voté en décembre 2009 sur la base d'éléments fiscaux et de dotations en provenance de l'Etat non établis à l'époque et désormais connus, amène Monsieur le Maire à proposer au conseil municipal une augmentation des taux communaux de + 1,2%.

Cette hausse s'explique, d'une part, par la suppression de la taxe professionnelle - remplacée par une dotation de compensation par nature moins dynamique que la variation des bases de taxe professionnelle d'une année sur l'autre, et, d'autre part, par la nécessité de tenir compte de l'inflation constatée. Il s'agit également d'arbitrer au mieux entre l'impôt et l'emprunt en ne faisant pas supporter aux seules générations futures les investissements d'avenir initiés par l'actuelle municipalité.

Taxe d'habitation :	<b>14,78%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	<b>28,27%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	<b>54,61%</b>
Taxe professionnelle / taux relais 2010* :	<b>16,34%</b>

La taxe professionnelle est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET). Pour 2010, la commune de Nogent-sur-Oise percevra, en lieu et place du produit de la taxe professionnelle, une compensation - relais déterminée selon 2 composantes :

- première composante : cotisation relais.  
bases de TP 2010 x taux d'imposition 2009  
21 493 000 x 15,89% soit, 3 415 238 €
- seconde composante : cotisation foncière des entreprises.  
produit de la cotisation foncière des entreprises  
bases prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises pour 2010 x 0,84 x taux relais voté pour 2010.

Ainsi, pour 2010 la différence entre le taux 2010 et le taux 2009 soit 0,19, engendre un produit supplémentaire de 6 407 €.

A la demande des élus, **Monsieur le Maire** donne l'évolution des bases en pourcentage :

**Taxe d'habitation : +3,05 %**  
**Taxe propriétés bâties : + 1,78 %**  
**Taxe sur les propriétés non bâties : - 1,11 %**

Le produit fiscal attendu hors TP s'élève donc à 6 460 917 €.

**Madame Dominique Guillem** indique qu'à l'écoute de ces données et parce qu'elle soutient les objectifs que s'est fixée la majorité, elle votera pour la fiscalité proposée mais elle craint qu'avec le chômage, cette hausse va encore peser sur les ménages.

**Monsieur Claude Brunet** annonce que son groupe vote, comme pour le budget 2010, contre l'application de ces taux sans aucune récrimination comme l'aurait fait l'opposition sous ses mandats.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

*Concernant les reproches de l'opposition d'alors, **Monsieur le Maire** redonne des chiffres des mandatures précédentes en faisant ressortir les augmentations fiscales opérées en 1997 (+2,55%) et en 2003 (+2,7%). Elles sont supérieures à celles proposées aujourd'hui.*

***Monsieur Claude Brunet** rappelle la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la nouvelle répartition de celle-ci. De plus, en 1998/1999 on parlait beaucoup de la loi Chevènement et du passage en communauté d'agglomération qui entraînait, pour ne pas exagérer les taux pratiqués par une autre commune de la CAC, une augmentation fiscale régulée.*

***Monsieur le Maire** considère pour sa part, que sous couvert de la suppression et de la réintégration de la TEOM dans le budget principal, l'ancienne majorité a masqué une hausse de la fiscalité de 3 à 4 %.*

***Monsieur le Maire** donne l'exemple ensuite de l'acquisition de l'ex hôtel Sarcus qui coûtera pour l'année 2010 à la collectivité la somme de 95 000 €, et cela uniquement pour les remboursements d'emprunt, sans prendre en compte le reste (entretien, chauffage, etc...).*

***Monsieur Djamel Benkherouf** souhaite connaître si l'opposition a un projet à proposer puisqu'elle vote contre.*

*Concernant la taxe professionnelle, **Madame Christiane Carlin** indique que l'ancienne majorité avait expliqué que la suppression de celle-ci serait positive notamment pour l'emploi. Or aujourd'hui le manque à gagner de la taxe professionnelle va se reporter sur les ménages déjà en difficulté.*

***Monsieur Benoît Lamy** s'étonne de la position de l'opposition qui vote contre cette augmentation et n'assume pas ses erreurs antérieures comme l'achat de l'ex hôtel Sarcus.*

*En refusant les taux, **Monsieur Claude Brunet** indique que son groupe ne fait que copier l'ancienne opposition qui n'a jamais voté à l'unanimité les taux fiscaux. A terme, avec les deux PRU, l'endettement va repartir.*

***Monsieur le Maire** répond qu'il est impossible de financer les deux PRU par l'autofinancement. Par contre, il faut saisir l'opportunité de rénover deux quartiers grâce aux fonds apportés par l'Etat. Cette rénovation implique bien sûr un endettement qui doit rester raisonnable et contrôlé. Il ne faut pas pour autant restreindre les sections de fonctionnement qui sont les services rendus à la population, un arbitrage sera nécessaire. Chacun doit être responsable.*

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ces taux de fiscalité pour 2010.

Le rapport est adopté par 25 voix pour, 7 voix contre.

## **PETITE ENFANCE**

### **5.53 Convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville**

Dans le cadre de la politique d'action sociale, la CAF contribue au développement et au fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance. Elle apporte un soutien financier et technique. Aussi la CNAF a élaboré une nouvelle convention d'objectifs et de financement applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Cette convention a vocation à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'équipement d'accueil du jeune enfant qu'est la maison de la petite enfance.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que les pièces annexes éventuelles.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **JEUNESSE**

### **9.54 Subventions 2010 - MRAP et MIX' CITE 60**

La ville de Nogent-sur-Oise a été sollicitée par deux associations en vue d'obtenir un concours financier leur permettant de réaliser diverses actions, et notamment locales.

Il s'agit de :

- MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les peuples) subvention de fonctionnement de 6 000 €,
- Mix'Cité 60 : subvention exceptionnelle d'équipement de 750 € pour l'équipement de groupes de danse hip hop.

La subvention exceptionnelle d'équipement attribuée à Mix'Cité 60 est soumise à conditions d'octroi, à savoir la réalisation d'un événement ou l'achat d'équipements.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2010 aux chapitres 65 et 67.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi de ces subventions exceptionnelles pour l'exercice 2010.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

### **10.55 Avenant n°1 au marché n° 06004 d'assurance des risques statutaires**

La ville a souscrit un contrat d'assurance pour les risques accident de travail, maladie professionnelle et décès auprès de la mutuelle « Mieux Etre » et de la société de courtage Aster à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 5 ans.

Il apparait que pour les années 2007, 2008 et 2009 le contrat est déficitaire, avec un déséquilibre moyen de 250% qui conduirait l'assureur à une dénonciation du contrat ou une majoration de prime de 90%.

Après négociations menées par le courtier, la mutuelle « Mieux Etre » accepte une augmentation du taux de la prime limitée à 55%. Le taux global de cotisation passerait de 1,40 % à 2,17 % de la masse salariale déclarée à la C.N.R.A.C.L.

Il y a lieu de passer un avenant au contrat d'assurance des risques statutaires (lot n°4 du marché d'assurance n° 06004 de la commune) en ce sens avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La commission d'appel d'offre en date du 21 décembre 2009 a donné un avis favorable sur cette proposition d'avenant.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet d'avenant n° 1 au marché n° 06004 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 23 heures 55**

**Le Maire,**

**Jean-François DARDENNE**